

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice : 45 Date de la convocation: 29 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Camping de Longayroux - Plan de financement - DEB_2022_055

Le Président rappelle que le projet de Longayroux va devoir rencontrer de nombreux financeurs pour permettre la réalisation des investissements prévus.

Base de loisirs (hors équipements)	HT	Camping (hors équipements)	HT
Désamiantage	20 000,00 €	Acquisitions foncières	551 000,00 €
Démolition bâtiment accueil	18 000,00 €	Désamiantage	23 690,00 €
Rénovation bâtiment plage	99 000,00 €	Rénovation bâtiments	704 000,00 €
Construction restaurant	577 000,00 €	Rénovation chalets	180 000,00 €
Locaux poubelles	10 000,00 €	Hébergements	1 225 000,00 €
Terrassement - VRD	391 500,00 €	Locaux poubelle	34 000,00 €
Aménagements extérieurs	1 056 000,00 €	Piscine	138 000,00 €
Rénovation passerelle	119 000,00 €	Terrassement - VRD	962 000,00 €
Maîtrise d'œuvre + CT + SPS	155 950,00 €	Aménagements extérieurs	1 120 000,00 €
TOTAL	2 446 450,00 €	Maîtrise d'œuvre + CT + SPS	313 933,00 €
		TOTAL	5 251 623,00 €

Si le financement de la partie base de loisirs s'élèverait à 58 % du coût du projet avec un financement globalement accordé :

Base de loisirs	Montant
CR : Contrat Ambition Région 1 (obtenu)	459 700,00 €
Europe : FEADER (obtenu)	503 999,99 €
CD15 : Cantal Développement 16-21 (obtenu)	460 577,00 €
TOTAL	1 424 276,99 €

Le financement de la partie Camping est plus aléatoire et ne

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_055-DE

Camping	Montant
ETAT : DETR 2020 (obtenu)	178 995,00 €
CD15 : AAP (obtenu)	188 191,00 €
CR ligne hotellerie plein air (demandé)	100 000,00 €
CR : Contrat Ambition Région 2	500 000,00 €
CD15 : Cantal Développement 22-27	500 000,00 €
ETAT : DETR 2023	
TOTAL	1 467 186,00 €

La fiche n°8 de la programmation DETR pour l'année 2023 précise que les équipements touristiques tels que la création/extension/aménagement de campings sont admissibles avec un taux de subvention de 20 à 40 % des dépenses éligibles.

Le Président rappelle que le commencement des travaux de la partie Camping doit avoir lieu avant mai 2023 pour que la subvention DETR 2020 puisse être conservée dans le plan de financement de ce projet. Sinon ce financement sera définitivement perdu.

Il est donc proposé ce plan de financement :

Camping	Montant
ETAT : DETR 2020 (obtenu)	178 995,00 €
CD15 : AAP (obtenu)	188 191,00 €
CR ligne hotellerie plein air (demandé)	100 000,00 €
CR : Contrat Ambition Région 2	500 000,00 €
CD15 : Cantal Développement 22-27	500 000,00 €
ETAT : DETR 2023	1 536 400,00 €
TOTAL	3 003 586,00 €

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement proposé,
- Autorisent le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès :
 - o Des services de l'État au titre de la DETR 2023,
 - o Des services du Département au titre du Contrat Cantal Développement 2022 – 2027,
 - o Des services de la Région au titre du Contrat Ambition Région 2.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_055-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice : 45	Date de la convocation: 29 novembre 2022
Présents : 10	<i>L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON</i>
Votants: 11	Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON
Abstentions: 0	Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE
	Absents: Jean-Yves BONY
	Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg de Saint Cernin - Plan de financement - DEB_2022_056

Monsieur le Président rappelle que la commune de Saint Cernin avait engagé une étude diagnostique de son système d'assainissement en 2016.

La Communauté de Communes aujourd'hui compétente souhaite engager les travaux sur les réseaux de l'agglomération d'assainissement classée comme prioritaire par les services d'état en vue de protéger la Doire, milieu naturel récepteur. En effet, les dysfonctionnements du système d'assainissement et les difficultés d'exploitation associées représentent un risque important de dégradation du milieu récepteur.

Il paraît donc aujourd'hui nécessaire de réhabiliter les réseaux d'eaux usées pour éliminer des Eaux Claires Parasites et permettre dans un second temps de travailler sur la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration.

À la suite des premières investigations, le bureau d'études ACDEAU, retenu comme maître d'œuvre de l'opération pour un montant de marché de 32 675 €HT, a réalisé un projet sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune. L'opération est estimée à 497 665,00 € HT.

L'opération est au stade PRO de la mission de maîtrise d'œuvre, monsieur le Président propose :

- De solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Préfet du Cantal au titre de la DETR 2023,
- De solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre du 10ème programme pluriannuel d'intervention,
- De solliciter une subvention concernant cette opération au Président du département du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de Communes.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_056-DE

Compte-tenu des possibilités de cofinancement des différents partenaires financiers, le plan prévisionnel de financement du projet pourrait être le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT préciser : DETR	1	96 354,00	20%
CONSEIL DEPARTEMENTAL : Contrat Cantal Développement	1	48 177,00	10%
Autres financements publics préciser AE Adour Garonne	1	244 385,00	50%
TOTAL 1 = financements publics		388 916,00	
Autofinancement		99 854,00	
Autres préciser		8 895,00 (commune de St Cemin pour Eaux pluviales)	
TOTAL 2		108 749,00	
TOTAL 1 + 2		497 665,00	

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, çà l'unanimité :

- Autorisent le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et autres documents afférents à cette affaire,
- Valident le plan de financement présenté,
- Autorisent le président à réaliser les demandes de subventions concernant cette opération auprès :
 - o Des services de l'État au titre de la DETR 2023,
 - o Des services du Département au titre du Contrat Cantal Développement 2022 – 2027,
 - o De l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 10^{ième} programme pluriannuel d'intervention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_056-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT

Pour: 11**Contre: 0**

Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées domestiques du bourg - Plan de financement - DEB_2022_057

Monsieur le Président rappelle qu'en 2013 et en 2021, la station d'épuration du Bourg a fait l'objet de diagnostics, concluant à la nécessité de son renouvellement, principalement du fait de son état de vieillissement et de dysfonctionnements.

En effet, la station d'épuration actuelle reçoit les effluents domestiques du Bourg et de Chasternac, ainsi que les effluents de la coopérative laitière. Or, la charge rejetée par la laiterie représente environ 80 % de la charge organique.

Aussi, en concertation avec la DDT et l'agence de l'Eau, la communauté de communes du Pays de Salers a décidé de traiter les effluents domestiques sur une station d'épuration communale dédiée. La coopérative laitière devra par ailleurs mettre en œuvre un traitement adapté et une solution spécifique est actuellement recherché concernant une station de traitement dite « industrielle ».

En amont de la construction d'une nouvelle station d'épuration communale, la communauté a fait réaliser un diagnostic des réseaux qui drainent aujourd'hui de très importants volumes d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales. Ces fortes charges hydrauliques impactent le fonctionnement et les performances des stations d'épuration et risqueraient d'entraîner des non-conformités.

Un programme de travaux en cours d'exécution prévoit ainsi la mise à neuf des réseaux de Chasternac, du transfert du Bourg et la mise en séparatif complète de Chasternac. Les gains attendus sur les eaux parasites sont de l'ordre de 90 à 95%.

Le bureau d'études IRH, retenu comme maître d'œuvre des études de la station d'épuration communale, a réalisé les études de niveau PRO de la mission. Le projet prévoit la mise en œuvre d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux à 2 étages, dimensionnée pour 176 EH de temps sec et 206 EH de temps de pluie, alimentée gravitairement et une zone (Le Carcal).

Le projet nécessite l'acquisition de foncier, en cours de nég

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_057-DE

Aujourd'hui, à partir des études menées par le maître d'œuvre, l'opération est estimée à 360 200,00 € HT, hors achat du foncier et hors démolition de l'actuelle station d'épuration.

L'opération est au stade PRO. Compte-tenu des possibilités de cofinancement des différents partenaires financiers, le plan prévisionnel de financement du projet pourrait être le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT préciser : DETR	1	71 040.00	20%
CONSEIL DEPARTEMENTAL : Contrat Cantal Développement	1	37 020	10%
Autres financements publics préciser AE Adour Garonne	1	180 100	50%
TOTAL 1 = financements publics		288 160.00	80%
Autofinancement		72 040.00	
TOTAL 2		72 040.00	20%
TOTAL 1 + 2		360 200,00	100%

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement présenté,
- Autorisent le président à réaliser les demandes de subventions concernant cette opération auprès :
 - o Des services de l'État au titre de la DETR 2023,
 - o Des services du Département au titre du Contrat Cantal Développement 2022 – 2027,
 - o De l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 10^{ième} programme pluriannuel d'intervention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 015-241501139-DEB_2022_057-DE
--

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice : 45	Date de la convocation: 29 novembre 2022
Présents : 10	<i>L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON</i>
Votants: 11	Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON
Abstentions: 0	Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE Absents: Jean-Yves BONY
	Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Longayroux - Mission coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) - Autorisation de signature du marché - DEB_2022_058

Le Président rappelle que, dès lors que deux entreprises interviennent de manière simultanée ou successive sur un chantier, une coordination SPS doit être organisée. Un coordonnateur SPS doit donc être désigné par le maître d'ouvrage.

Une consultation a donc été lancée pour le projet de Longayroux. Trois offres ont été reçues. AB Ingénierie d'Aurillac a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 7 400 € HT (Base de loisirs nautiques : 3 700 € HT ; Camping : 3 700 € HT).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent monsieur le Président à signer le marché avec AB ingénierie pour un montant hors taxes de 7 400 €.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le ___ / ___ / 20___
 et publié ou notifié
 le ___ / ___ / 20___

RF
 PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
 Date de reception de l'AR: 09/12/2022
 015-241501139-DEB_2022_058-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Tarifs 2023 - DEB_2022_059

Le Président rappelle que la Communauté gère en délégation de service public avec Véolia jusqu'en mars 2023 un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce service est financé par ses recettes propres, à savoir les redevances pratiquées en fonction du type de contrôle effectué.

Lorsque l'agence de l'eau a décidé de mettre fin à ces subventions, un barème tarifaire avait été proposé pour permettre l'équilibre de ce budget annexe.

Il est de plus proposé aujourd'hui de scinder en deux le tarif pratiqué pour le contrôle des installations neuves. En effet, la pratique actuelle ne permet pas de facturer un contrôle avant que le projet ne soit totalement arrivé à son terme. Nous supportons donc systématiquement le coût d'un contrôle d'implantation et conception sans pouvoir le répercuter si le projet n'aboutit pas.

Tarifs	Appliqué en 2020	Appliqué en 2021	Appliqué en 2022	proposition au vote pour 2023
Contrôle ANC existant - Bon fonctionnement	90,00 €	90,00 €	105,00 €	120,00 €
Contrôle neuf - implantation et conception	100,00 €	155,00 €	188,00 €	130,00 €
Contrôle neuf - Bon exécution	-	-	-	90,00 €
Contrôle vente	110,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Contrôle ASL (association syndicale libre)	280,00 €	315,00 €	333,00 €	350,00 €

A cette grille s'ajoute la majoration du tarif (fois 2) e
propriétaires (3 absences)

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_059-DE

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de fixer les tarifs pour l'année 2023 comme suit :

Contrôle ANC existant - Bon fonctionnement	120,00 €
Contrôle neuf - implantation et conception	130,00 €
Contrôle neuf - Bon exécution	90,00 €
Contrôle vente	200,00 €
Contrôle ASL (association syndicale libre)	350,00 €

- Décident l'application de la majoration du tarif (fois 2) en cas de refus de contrôle de la part des propriétaires (3 absences).

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_059-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Service public d'assainissement collectif - Tarifs 2023 - DEB_2022_060

Le Président rappelle que la Communauté gère la compétence assainissement collectif depuis 2018 et, à ce titre, elle fixe chaque année les tarifs du service.

Les tarifs 2022 ont été votés le 20 décembre 2021 comme suit :

	Tarifs 2022	Soit pour 120 m ³ (facture type)
Part abonnement	66,00 €	66,00 €
Par variable	0,85 €/m ³	102,00 €
Taxe agence de l'eau	0,25 €/m ³	30,00 €
		198,00 €
	soit	1,65 € pour 1 m³

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de fixer les tarifs pour l'année 2023 à l'identique de ceux de 2022 soit :

	Tarifs 2023
Part abonnement	66,00 €
Par variable	0,85 €/m ³
Taxe agence de l'eau	0,25 €/m ³

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2023
015-241501139-DEB_2022_060-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 13/03/2023
015-241501139-DEB_2022_060-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS
Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Service Ordures Ménagères - Redevance spéciale 2023 - DEB_2022_061

Le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé de :

- Choisir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme mode de financement du service collecte et de traitement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Choisir un système de plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM conformément à l'article 1522 du Code Général des Impôts (CGI) et de fixer le seuil de plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne communale,
- Instaurer un système de redevance spéciale (RS) pour les producteurs de déchets dits non ménagers mais assimilables aux déchets ménagers de par leurs caractéristiques et leur composition et qui bénéficient du service public mais ne sont pas soumis à la TEOM.

Dans ce cadre, il précise qu'il convient de se déterminer chaque année sur les montants de redevances spéciales à appliquer, le taux sera voté ultérieurement.

Le Président présente l'évolution depuis 2019 et propose les tarifs pour l'année 2023 (cf annexe) :

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de fixer les tarifs pour l'année 2023 comme détaillés en annexe.

RF
 PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
 Date de reception de l'AR: 13/03/2023
 015-241501139-DEB_2022_061-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 13/03/2023
015-241501139-DEB_2022_061-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT

Pour: 11

Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON

Contre: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE

Abstentions: 0

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Délégation de service public du Col de Légal - Tarifs 2023 - DEB_2022_062

Le Président rappelle que la Communauté de communes a délégué la gestion de la station de ski et du gîte du Col de Légal. La convention signée avec le délégataire prévoit une validation annuelle des tarifs proposés.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de fixer les tarifs pour l'année 2023 comme suit :

Activité	Service pratiqué	Niveau de service	Tarifs 2023 - TTC
Gîte	Chambre classique	1 nuit	52,00 €
Gîte	Chambre classique	2 à 5 nuits	50,00 €
Gîte	Chambre classique	6 nuits et +	48,00 €
Gîte	Chambre éco 3/4 personnes	1 nuit	65,00 €
Gîte	Chambre éco 3/4 personnes	2 à 5 nuits	62,00 €
Gîte	Chambre éco 3/4 personnes	6 nuits et +	60,00 €
Gîte	Famille 2 chambres communicantes	1 nuit	80,00 €
Gîte	Famille 2 chambres communicantes	2 à 5 nuits	75,00 €
Gîte	Famille 2 chambres communicantes	6 nuits et +	72,00 €
Gîte	Petit déjeuner	prix par personne	6,00 €
Gîte	Linge de lit	prix par personne	6,00 €
Gîte	Privation du site 24h	unité	1 000,00 €
Gîte	Privation du site 48h	unité	1 800,00 €
Gîte	Privation du site à partir de 3 jours	jour	800,00 €
Gîte	Lave-linge / Sèche linge	unité	2,00 €
Gîte	Sauna jacuzzi	Résidents	3,00 €
Gîte	Sauna jacuzzi	Extérieurs	7,00 €
Station de ski	Ski de fond alternatif	forfait	
Station de ski	Ski de fond alternatif	Location	
Station de ski	Ski de fond alternatif	Location	

RF

PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 13/03/2023

015-241501139-DEB_2022_062-DE

Station de ski	Ski de fond skating	forfait	7,00 €
Station de ski	Ski de fond skating	Location matériel jour	14,00 €
Station de ski	Randonnée nordique	forfait	7,00 €
Station de ski	Randonnée nordique	Location matériel jour	18,00 €
Station de ski	Raquettes adultes	forfait	3,00 €
Station de ski	Raquettes adultes	Location matériel jour	10,00 €
Station de ski	Raquettes enfants	forfait	3,00 €
Station de ski	Raquettes enfants	Location matériel jour	7,00 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 13/03/2023
015-241501139-DEB_2022_062-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice : 45	Date de la convocation: 29 novembre 2022
Présents : 10	<i>L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON</i>
Votants: 11	Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON
Abstentions: 0	Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE
	Absents: Jean-Yves BONY
	Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Commune de PLEAUX - Tourniac - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - DEB_2022_063

Dans l'objectif de remplacer une partie défectueuse du réseau d'assainissement charriant les effluents domestiques jusqu'à la STEP de Tourniac, des travaux sont nécessaires.

La conduite existante n'est plus étanche et est à l'origine d'exfiltrations d'eaux résiduaires sur la parcelle agricole.

Les travaux porteront sur le remplacement de la conduite endommagée existante sur 180 mètres linéaire par une conduite PVC CR8 D315.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de PLEAUX et les deux parties s'entendent pour participer chacune à hauteur 50% du montant de l'opération.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les termes de la convention,
- Autorisent le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le ___ / ___ / 20___
 et publié ou notifié

RF
 PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
 Date de reception de l'AR: 13/03/2023
 015-241501139-DEB_2022_063-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS
Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Commune de PLEAUX - Travaux d'extension du réseau d'assainissement - Rue Soubeyre - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - DEB_2022_064

Dans l'objectif de raccorder au réseau d'assainissement unitaire les effluents domestiques en provenance de la parcelle cadastrée section D, numéro 842, des travaux d'extension du réseau d'assainissement sont nécessaires. Ils permettront en parallèle de raccorder la propriété voisine (section D n°841) sur le nouveau réseau et de lever la problématique de colmatage liée à la présence de racines dans l'ancien réseau (passage caméra réalisé par l'entreprise POTEL Assainissement le 09/02/2022).

Ces travaux sont estimés à 6 890,00 € H.T.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de PLEAUX notamment pour les missions d'exécution et de réception des travaux.

Les 2 parties s'entendent pour participer chacune à hauteur de 50% du montant de l'opération.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les termes de la convention,
- Autorisent le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2023
015-241501139-DEB_2022_064-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2023
015-241501139-DEB_2022_064-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT

Pour: 11**Contre: 0**

Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Saint Martin Valmeroux - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - Rue des barriades - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - DEB_2022_065

Deux inspections caméras réalisées par l'entreprise POTEL Assainissement le 16 juin et 12 septembre 2022 sur 23,25 mètres linéaires, en amont et en aval du regard situé devant le n°3 rue des Barriades (maison de M. DEMATHIEU Marc) ont avéré la présence d'une dégradation importante de la paroi de la conduite circulaire de nature unitaire, en béton et diamètre 400.

La forte dégradation de la paroi de la conduite ainsi que sa vétusté dans ce tronçon sont à l'origine d'exfiltrations très régulières d'eaux résiduaires domestiques dans la cave de M. Demathieu Marc, dont l'intégralité de la surface est souillée par des boues résiduaires.

Dans l'objectif de mettre fin rapidement à la pollution et pouvoir nettoyer et désinfecter la cave de M. DEMATHIEU (opération intégralement prise en charge par la communauté de communes), il est impératif de réhabiliter le réseau d'assainissement unitaire sur le tronçon identifié à la caméra (soit environ 22 ml à remplacer).

La mise en séparatif n'est pas envisageable car toute la rue serait à traiter or aucune aide ne peut être demandée en l'absence d'un diagnostic assainissement de moins de 10 ans sur la commune.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la communauté de communes du Pays de Salers notamment pour les missions d'exécution et de réception des travaux.

Les 2 parties s'entendent pour participer chacune à hauteur de 50% du montant de l'opération à partir d'un devis établi par l'entreprise LACOMBE à hauteur de 17 121.60 € TTC.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Valident les termes de la convention,
- Autorisent le Président à signer le devis de l'entrepr
- Autorisent le Président à signer la convention et tou

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 13/03/2023
015-241501139-DEB_2022_065-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2023
015-241501139-DEB_2022_065-DE

*République française**Département du Cantal***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS**
Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice : 45 Date de la convocation: 29 novembre 2022**Présents : 10** *L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON***Votants: 11** **Présents :** Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT**Pour: 11** **Représentés:** Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON**Contre: 0** **Excusés:** Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE**Abstentions: 0** **Absents:** Jean-Yves BONY**Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: Anglards de Salers - Convention château de la Trémolière - DEB_2022_066

Le Président rappelle le partenariat de la Communauté de communes avec la commune d'Anglards de Salers pour l'organisation des expositions d'art contemporain et des séances de médiation scolaire.

Le Bureau communautaire, par délibération du 9 novembre 2017, avait décidé de soutenir ce projet en participant à hauteur de 4 500 €/an sur 3 années. Cette décision de participation accompagnée d'une convention d'objectifs triennale est caduque depuis l'année 2020.

En raison de deux années 2020 et 2021 très perturbées du fait de la crise sanitaire et des périodes de confinements successifs, le renouvellement de ce soutien n'a pas été opéré.

Alors, pendant deux années (2021 et 2022), les expositions se sont déroulées sans que la communauté de communes et la commune d'Anglards de Salers n'aient conventionné. Cependant, la volonté de poursuivre ce partenariat était bien réelle.

Alors, en tant qu'elle a pour effet de réitérer le soutien existant dans sa forme et son montant annuel, il est proposé le renouvellement de la convention de partenariat pour les années 2021 et 2022. La prise en charge financière de ces deux années s'effectuera dans les mêmes conditions que celles allant de 2018 à 2020.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le principe d'un renouvellement tacite de la convention de partenariat pour 2021 et 2022,
- Autorisent le versement de la participation annuelle à la commune d'Anglards de Salers.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_066-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_066-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Ressources Humaines - Actualisation du tableau des emplois et des effectifs - DEB_2022_067

Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Il est préconisé d'adopter une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Depuis la validation du précédent document le 11 juillet dernier, quelques déroulés de carrière nécessitent une actualisation. En effet, un agent a été déclaré admis à l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe.

Monsieur le Président précise qu'il envisage de valider cet avancement de grade.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifient le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

au 01/01/2023

FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTES CRÉES	POSTES AFFECTES	POSTES VACANTS	TYPE DE CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL	MISE A DISPOSITION
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0	TITULAIRE	35H	
SECRETARE DE MAIRIE	1	1	0	TITULAIRE	3H	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ere CLASSE	1	1	0	TITULAIRE	35H	
ADJOINT ADMINISTRATIF principal 1ERE CLASSE	1	1	0	TITULAIRE	35H	
ADJOINT ADMINISTRATIF principal 2E CLASSE	1	1	0	TITULAIRE	35H	
CHARGE DE MISSION	4	4	0	CONTRACTUEL	35H	
REDACTEUR	1	1	0	CONTRACTUEL	35H	EPIC
CHARGE DE MISSION	1	1	0	CONTRACTUEL	18H	EPIC
TOTAL	11					

RF

PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 09/12/2022

015-241501139-DEB_2022_067-DE

FILIERE TECHNIQUE	POSTES CREES	POSTES AFFECTES	POSTES VACANTS	TYPE DE CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL	MISE A DISPOSITION
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	3	3	0	TITULAIRE	35H	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	0	1	CONTRACTUEL	35H	
ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE	2	2	0	CONTRACTUEL	4H	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE	3	3	0	TITULAIRE	35H	
AGENT DE MAITRISE	1	1	0	TITULAIRE	35H	
TOTAL	10	9	1			

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_067-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS
Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice :	Date de la convocation: 29 novembre 2022
45	
	<i>L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON</i>
Présents : 10	
Votants: 11	Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON
Abstentions: 0	Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE
	Absents: Jean-Yves BONY
	Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Ressources Humaines - Ratio promu/promouvable - DEB_2022_068

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) qui stipule que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29/11/2022, le Président propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

- Tous les grades d'avancement concernés de toutes les filières (sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police) bénéficient d'un ratio à 100 %.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixent les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

- Tous les grades d'avancement concernés de toutes les filières (sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police) bénéficient d'un ratio à 100 %.

RF
 PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 09/12/2022
 015-241501139-DEB_2022_068-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_068-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice :	Date de la convocation: 29 novembre 2022
45	
Présents : 10	<i>L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON</i>
Votants: 11	Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON
Abstentions: 0	Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE
	Absents: Jean-Yves BONY
	Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Conventions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle CTEAC - DEB_2022_069

Le Président rappelle que la DRAC accompagne des projets portés par des associations, des équipements culturels qui mettent en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle fédératrices.

La collectivité du territoire d'accueil du projet est nécessairement partenaire et partie prenante de l'action.

Les projets doivent structurer une action forte et co-construite par les acteurs éducatifs, associatifs, institutionnels et culturels sur le territoire, pour un accès élargi des jeunes à un parcours d'éducation artistique et culturelle (convention territoriale d'éducation artistique et culturelle, contrat territoire lecture, convention d'expérimentation de développement culturel, etc...).

Associée à la DRAC, la communauté pourrait signer convention, triennale ayant pour objectif de mettre en place un parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les âges de la vie sur son territoire.

Cette démarche, relativement innovante, permet de développer et de coordonner les nombreux projets coexistant afin de proposer de véritables parcours sur tous les temps de l'enfant et du jeune, sur tout le territoire.

Elle fait également sens avec la volonté de la communauté de communes de prendre compétence en matière d'enfance jeunesse.

La signature d'une telle convention permettrait de bénéficier de larges financements pour de nouveaux projets mais également pour des projets déjà existants (exemples).

La CTEAC, outre les financements DRAC, nous permettra d'aller chercher d'autres financements auprès de la Région et la CAF. Et, par exemple, la programmation culturelle à destination des enfants pourrait être financée par la CAF.

La DRAC pourrait, pour sa part, favoriser l'accueil de résidants en œuvre.

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_069-DE

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de s'inscrire dans ce dispositif,
- Autorisent le Président à signer la convention triennale ayant pour objectif de mettre en place un parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les âges de la vie sur son territoire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/12/2022
015-241501139-DEB_2022_069-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 05 décembre 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 29 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 11

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Marc SEPCHAT

Pour: 11**Contre: 0**

Représentés: Jean-Noel PARRA par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Louis FAURE

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Étude déchets - DSIL 2022 - Plan de financement - DEB_2022_070

En matière de gestion de déchets, le président rappelle qu'à l'initiative de la Préfecture, le Département, les EPCI, les syndicats compétents et l'ensemble des acteurs intéressés ont décidé de lancer une étude départementale qui permettra de renforcer la connaissance avec une phase diagnostic et d'imaginer des solutions innovantes adaptées au territoire avec la proposition de divers scénarii.

Le président indique que par la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2022, la communauté a approuvé la démarche proposée et autorisé le président à signer une convention avec Cantal Ingénierie et Territoires.

A cette époque le plan de financement global proposé était provisoire du fait de la non connaissance du coût définitif de l'étude (consultation marché public en cours) et des partenaires financiers qui viendront accompagner cette démarche (État, ADEME,...).

Aujourd'hui, le montant de l'étude est connue (136 860 €) et l'ADEME s'est positionnée favorablement sur ce dossier et apportera un financement de 70 000 €. L'État par l'intermédiaire de la DSIL 2022 abondera pour sa part à hauteur de 39 488 €.

Dans ce cadre, la communauté est sollicitée à hauteur de 1 623.16 €HT (TVA 20%) pour le financement de la partie de l'étude qui lui revient au prorata de la population et déduction faite des participations de l'ADEME et de l'État.

Le plan de financement est annexé à cette délibération.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement présenté
- Autorisent le Président à solliciter le financement de cette démarche auprès des services de l'État (DSIL 2 341.64 €) et de l'ADEME (4 151 €)

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2022
015-241501139-DEB_2022_070-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 13/12/2022
015-241501139-DEB_2022_070-DE